

Lycée René Goscinny - Varsovie

DECISION N° LFV / 11 /2022
Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement
du 27/06/2022

Décide :

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont modifiées ainsi qu'il suit à compter du 01/09/2022 :

La fonction « Assistant de vie scolaire » passe du groupe 3 au groupe 4

La fonction « infirmière » est remplacée par la fonction « personnel paramédical »

Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Grilles de rémunérations

Le point d'indice est fixé à 26,6563 pln à compter du 01/09/2022, ce qui représente une augmentation de 6% par rapport à la dernière augmentation en date du 01/01/2022

La grille de rémunération applicable est jointe en annexe 2

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 28/09/2021, la carte des emplois est arrêtée à 68 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2021.

Article 4 : Contrats

Les contrats type sont sans changements

Article 5 : Règlement du travail

Le règlement du travail est modifié ainsi qu'il suit à compter du 01/09/2022 :

La fonction « Assistant de vie scolaire » passe du groupe 3 au groupe 4

La fonction « infirmière » est remplacée par la fonction « personnel paramédical »

Le règlement du travail est joint en annexe 3.

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le

17/06/2022

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Pour le Directeur de L'AEFE
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Jean-Paul NEGREL

Décision affichée dans l'établissement le :
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :